

## Carte nationale d'identité (CNI) et passeport : établissement pour personnes majeures et mineures

L'Etat a souhaité modifier les modalités d'instruction des CNI et les aligner sur celles des passeports. Depuis le 21 mars 2017, les CNI ne sont délivrées que dans les communes équipées d'une station de recueil de passeports (Renaison, Le Coteau, Riorges, Roanne). Elles sont enregistrées et instruites de la même façon. Les habitants des autres communes peuvent donc se rendre dans une de ces mairies pour effectuer leur démarche.

Sur rendez-vous, mairie de Renaison en téléphonant au 04.77.64.40.22 Sur rendez-vous, mairie de Le Coteau en téléphonant au 04.77.67.05.11 Sur rendez-vous, mairie de Riorges en téléphonant au 04.77.23.62.62, mardi, mercredi et jeudi Sur rendez-vous, police municipale de Roanne en téléphonant au 04.77.23.21.45
---

**Durée de validité** : 15 ans.

### Pièces à fournir pour une personne majeure

- Remplir le formulaire de demande « vert » et le signer ou pré-demande complétée en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois
- pour un renouvellement l'ancienne CNI et/ou passeport, sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance
- Original de justificatif de domicile récent de moins d'un an : facture d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, contrat d'assurance maison, quittance de loyer, bail ou si pas de justificatif au nom du demandeur, fournir justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an, attestation sur l'honneur de l'hébergeant et copie CNI ou passeport de l'hébergeant (permis de conduire refusé)

Passeport uniquement : 86€ en timbres fiscaux (tabac-presse agréé, impôts ou de manière dématérialisée sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

CNI : Gratuit

- Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du mari
- Pour les femmes divorcées : copie du jugement de divorce qui donne le droit de garder le nom de femme mariée

En cas de perte de la CNI ou du passeport :

- Déclaration de perte à compléter en mairie
- CNI ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

En cas de vol de la CNI ou du passeport :

- Déclaration de vol à la gendarmerie
- CNI ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois
- 25€ en timbres fiscaux uniquement pour les CNI

**• Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande et au retrait de la CNI ou du passeport**

## Pièces à fournir pour une personne mineure

- Remplir le formulaire de demande « orange » et le signer ou pré-demande complétée en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois
- pour un renouvellement l'ancienne CNI et/ou passeport, sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance
- Original de justificatif de domicile récent de moins d'un mois de l'autorité parentale : facture (ou facture internet) d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, taxe foncière, contrat d'assurance maison, quittance de loyer + bail
- Original de la CNI ou du passeport de l'autorité parentale qui vient avec l'enfant

Passeport uniquement :

- 17€ en timbres fiscaux pour les enfants de moins de 15 ans
- 42€ en timbres fiscaux pour les enfants de plus de 15 ans (tabac-presse agréé, impôts ou de manière dématérialisée sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

- Pour les parents divorcés/séparés : document indiquant qui a l'autorité parentale (jugement de divorce, décision du juge ...)

En cas de perte de la CNI ou du passeport :

- Déclaration de perte à compléter en mairie
- CNI ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

En cas de vol de la CNI ou du passeport :

- Déclaration de vol à la gendarmerie
- CNI ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois
- 25€ en timbres fiscaux uniquement pour les CNI

**• Présence obligatoire de l'enfant (tout âge) au dépôt de la demande CNI ou du passeport**

**• Présence obligatoire de l'enfant à partir de 12 ans au retrait du passeport uniquement**

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr>